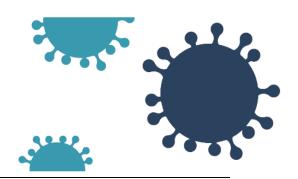
COVID-19

Expéditeurs:

Mesures d'urgence / sécurité civile

CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal



Destinataires: À tous les employés, gestionnaires, médecins et bénévoles

Adélaïde De Melo, directrice générale adjointe – programme santé physique générale et spécialisée, directrice des soins infirmiers et

directrice intérimaire SAPA - volet hébergement

Myriam Giguère, directrice générale adjointe - programmes sociaux

et réadaptation

Bruno Montigny, directeur adjoint - services spécialisés en

ressources humaines

Dre Josée Savoie, directrice générale adjointe - services

professionnels

Date: 31 mars 2021

Objet: COVID 19 | DÉPLOIEMENT DES APR N95 POUR LE PERSONNEL EN ZONE TIÈDE

Pour faire suite à une décision du Tribunal administratif du travail (TAT) portant sur le port de l'APR N95, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) a annoncé qu'elle exige dorénavant le port d'un appareil de protection respiratoire (APR) de type N95 ou de protection supérieure pour tous les travailleurs et travailleuses, cliniques et non cliniques, qui œuvrent dans une zone tiède désignée au sein de notre établissement. Rappelons que le port du N95 est requis en zone rouge depuis le 11 février 2021.

Une zone tiède est un secteur (chambre spécifique, une unité, une section d'unité, une clinique, selon le cas) qui héberge des cas suspects de COVID-19, en investigation ou en transition, venant d'un autre milieu ou au moment de l'admission. À ces secteurs s'ajoutent également, les cliniques de dépistage Covid (CDD) et les cliniques désignées d'évaluation (CDE). Le port du N95 est également requis dans nos Urgences de soins physiques et de santé mentale en présence de cas suspects présentant des symptômes de COVID.

En conséquence, nos équipes d'approvisionnement travaillent déjà avec les directions concernées afin que les APR N95 soient rendus disponibles aux travailleurs qui œuvrent dans ces zones dans les meilleurs délais.

Essai d'ajustement (fittests)

Comme mesure transitoire, le personnel qui œuvre en zone tiède et qui n'a pas encore passé un essai d'ajustement (fittest) est invité à porter quand même un N95 comme mesure de mitigation. Il s'agit là d'une mesure temporaire et un essai d'ajustement sera rapidement prévu pour ces personnes. Si vous travaillez en zone tiède et que vous n'avez pas encore eu votre essai d'ajustement, référez-vous à votre gestionnaire.



Modalités d'application

L'APR N95 doit être porté en tout temps en zone tiède, dans l'espace où se trouve le patient ou le résident (chambre, salle d'examen, etc.) par l'ensemble des membres du personnel.

Le port prolongé est recommandé lors de soins consécutifs (exemple: pour passer d'un usager à l'autre). Il doit être changé par un masque de procédure au moment de retourner en zone froide (pour les pauses, les repas et retours au poste infirmier).

Nous vous rappelons

- En présence d'IMGA avec le port du N95, la visière doit être est privilégiée en remplacement de la lunette protectrice;
- La barbe doit être fraîchement rasée et vous devez vous assurer que les moustaches, favoris et cheveux ne nuisent pas à l'étanchéité de l'APR.

Nous vous invitons à revoir la technique du port et du retrait de l'APR N95 en consultant la vidéo suivante.

Nous sommes bien conscients que cette mesure peut soulever plusieurs questions et préoccupations. Des informations plus détaillées par milieux de soins vous seront communiquées.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration.

Réalisé par : Mesures d'urgence et de sécurité civile — $\mbox{\scriptsize MUSC}$